



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2024/370

Du 24 décembre 2024

**Signature du marché de mission de coordination en matière de sécurité
et de protection de la santé des travailleurs pour les besoins de la
commune de Ris-Orangis - Marché 2024-29**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2124-2 1° du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2, R.2162-4 2°R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 19 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer des prestations de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, tant en matière bâimentaire (lot n°1) qu'en voirie (lot n°2),

CONSIDÉRANT que la consultation a été scindée en deux lots de consultation définis comme suit :

- Lot n°1 : Opérations de bâtiments - montant maximum 800 000 € HT, 48 mois à compter de la notification du contrat,
- Lot n°2 : Opérations de voirie - montant maximum 800 000 € HT, 48 mois à compter de la notification du contrat,

CONSIDÉRANT que le marché a été organisé sous la forme d'une procédure formalisée avec l'envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP, le 02 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que onze (11) plis représentant vingt-et-une (21) offres ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 25 novembre 2024 à 12 heures 00,

CONSIDÉRANT que la société SATELIS pour le lot n°1 et EXELL pour le lot n°2 ont remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2024-29 :

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs avec les sociétés suivantes :

- **Lot n°1** : Opérations de bâtiments : SATELIS – 2 rue Louis Lépine – 94260 FRESNES ;
- **Lot n°2** : Opérations de voirie : EXELL Sécurité – 52 Avenue Marcel Paul – 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à bon de commande sans minimum et avec le maximum de 800 000 € HT par lot sur une durée de 48 mois à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **26 DEC. 2024**

Publié le : **26 DEC. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 décembre 2024

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
RIADHE OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :

RIADHE OUARTI

Le 26/12/2024 à 11:08